Caisse de pensions de l'Association Suisse des Droguistes

Prévoyance LPP Cotisations 2025

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Pour un salaire AVS à partir de CHF 22'681.-- et jusqu'à CHF 30'240.-- inclus, le salaire assuré correspond exactement à CHF 3'780.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 30'241.-- et jusqu'à CHF 90'720.-- inclus, le salaire assuré correspond au salaire AVS moins CHF 26'460.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 90'721.--, le salaire assuré correspond exactement à CHF 64'260.--.

	âge**	18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	7%	10%	15%	18%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		*	*	*	*	*
Assurance du risque de décès et d'invalidité	BB	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
	B1	2.1%	2.1%	2.1%	2.1%	2.1%
	B2	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
	B3	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%
	B4	2.4%	2.4%	2.4%	2.4%	2.4%
Réduction supplémentaire		-	-	-	-	-2.0%*
Total cotisations	ВВ	2.0%	9.0%	12.0%	17.0%	18.0%
	B1	2.1%	9.1%	12.1%	17.1%	18.1%
	B2	2.7%	9.7%	12.7%	17.7%	18.7%
	В3	3.3%	10.3%	13.3%	18.3%	19.3%
0 1/	B4	2.4%	9.4%	12.4%	17.4%	18.4%

Supplément pour la couverture accidents : Plan BB 0.3%, Plan B1 0.4%, Plan B2 0.5%, Plan B3 0.6%, Plan B4 0.5%

Des cotisations légèrement plus élevées sont perçues pour la couverture du risque d'accident (plans pour indépendants). Sur demande, l'organe d'application vous informe volontiers du montant exact de ces cotisations.

^{*} Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

^{**} L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.